

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	38 (1950)
Heft:	780
 Artikel:	Neuchâtel : La Chaux-de-Fonds
Autor:	A.S.-L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267210

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Assemblée des associations cantonale et lausannoise

La journée du dimanche 11 juin étant, pour toutes les sections suisses, une journée de propagande avec apposition d'une affiche, l'Association vaudoise et le groupe lausannois en ont profité pour tenir en commun leur assemblée annuelle, au Lyceum, sous la présidence de Mlle A. Quinche, avocate à Lausanne, qui a rappelé le vote du Grand Conseil en faveur d'une modification de la Constitution vaudoise pour permettre aux communes qui le voudront d'accorder aux femmes le droit de vote en matière d'initiative et de référendum, la nomination de deux greffières communales, à Coimins et à Veytaux, de trois boursières communales, à Oron, aux Planches et à Chavannes-des-Bois ; aux Conseils de prud'hommes, vingt-six femmes ont été élues le 26 mai dernier.

Le nombre des membres augmente régulièrement. Le comité vaudois et le comité lausannois ont été réélus et ce dernier est complété par la nomination de Mlle Andersen, chef du service d'édition de la maison Payot à Lausanne, et de Mlle Hélène Chavan, maîtresse primaire supérieure à Lausanne, laquelle a présenté un bref rapport sur l'assemblée tenue en mai à Soleure par l'Association suisse.

La séance s'est terminée par une captivante causerie de M. le Dr L. Bovet : « Nos responsabilités vis-à-vis de l'enfant délinquante », où le directeur de l'Office médico-pédagogique vaudois a montré le sort trop souvent pitoyable de 2 000 enfants abandonnés, dans le canton de Vaud ; la délinquance juvénile peut être due à l'hérédité, elle a plus souvent pour cause une triste vie familiale ou l'absence de vie familiale, des parents incompréhensifs, tarés, colériques ; l'enfant, même le tout petit, a besoin de tendresse, de continuité dans les soins, il a peur de l'abandon, il a des complexes de culpabilité qui lui font faire des bêtises. Nous avons une lourde responsabilité vis-à-vis de l'enfant malheureuse ; dans ce domaine aussi, il y a tant à faire que toutes les bonnes volontés doivent s'unir.

S.B.

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

GLANÉ DANS LA PRESSE

Le numéro du 28 septembre de l'hebdomadaire « Curieux » présentait, en deux articles tout différents, deux thèmes qui sont familiers à nos lectrices, aussi ne voulons-nous pas manquer de les leur signaler.

Propagande inattendue

Le premier, de M. Samuel Chevallier, faisait allusion au suffrage féminin dans un billet humoristique qui est certainement une originale propagande.

Citant quelques nouvelles sportives récentes, qui montrent l'activité toujours plus étendue des femmes en ce domaine, M. Chevallier ajoute plaisamment :

...et voilà que nos journaux... publient la photographie de la présidente de la société féminine de tir au petit calibre !

Ça ne vous dit rien ?

Pour moi, c'est l'évidence même : dégoûté de la mauvaise volonté du corps électoral, chaque fois que se pose le problème du suffrage féminin, le sexe fourbit ses armes. Il nous aura à l'arme que nous choisissons : au poing ganté, au pied nu, à la carabine !

Et il nous aura, soyez-en sûrs ! Il n'est, pour s'en convaincre, que de considérer attentivement le portrait de la présidente susnommée. Quand cette aimable personne, complètement libérée de scrupules, tire au gros calibre, le plus fier des males masculins sera bien obligé de dresser le drapé bleu blanc.

Moi, si j'étais opposé au vote des femmes (ce que je ne suis pas) je réfléchirais. Ne serait-ce pas le moment de céder sur ce point finalement secondaire, pour conserver

nos avantages ailleurs, là où ils sont essentiels ?

...Citoyens, prenez garde : c'est le moment de transiger. Ou garde !

Mise au point

Le second article traite de la prostitution et son auteur a réussi à embrouiller si bien le problème qu'il crée certainement la confusion dans de nombreux esprits.

C'est pourquoi nous aimeraisons très brièvement remettre les choses au point afin que nos lectrices puissent à leur tour éclairer leurs interlocutrices éventuelles, au cas où ils parleraient évidemment d'un sujet qui leur est étranger.

Les groupements abolitionnistes, qui sont réunis dans la Fédération abolitionniste internationale, n'ont pas pour programme d'abolir la prostitution, mais d'abolir la réglementation légale des prostituées. Ce qui est tout différent.

En conséquence, ils ont réclamé la fermeture des maisons de tolérance, non pas dans l'illusion de supprimer la prostitution, comme le laisse croire l'article en question, mais afin de lutter contre l'exploitation financière de la prostitution et l'esclavage qui en résultait pour les pensionnaires desdites maisons.

La lutte contre la prostitution ne peut être qu'une œuvre éducative qui vise à persuader celles qui se vendent, d'abandonner ce métier. Cette lutte ne saurait prendre un caractère de contrainte légale, que justement les abolitionnistes veulent éviter, pour laisser à la personne humaine la plus grande liberté de décision, en la tirant

de la misère et en la formant pour un autre travail.

Les suggestions que l'on trouve dans cet article, pour un retour à une sorte de contrôle officiel, sont précisément en désaccord avec les principes professés par les abolitionnistes.

L'article laisse encore entendre, comme à demi-mot, que depuis l'abolition de la réglementation, la situation sanitaire ne pourrait plus être contrôlée, ce qui entraîneait des risques pour la population.

Or, il résulte de toutes les expériences faites dans les pays qui ont, les uns après les autres, renoncé à la réglementation, que cette abolition a toujours eu un heureux effet pour l'amélioration de la situation sanitaire.

Ce résultat ne peut surprendre personne. En effet, les mesures d'hygiène, les visites médicales, les cartes ne concernaient jamais que les femmes et elles ne soumettaient jamais les clients masculins à aucune surveillance. Ceux-ci pouvaient impunément contaminer ceux ou celles qu'ils approchaient ?

A quoi pouvait donc servir une contrainte unilatérale ?

Une seule chose étonne. Il y a un an, le même hebdomadaire « Curieux » avait publié un article fort exact sur ce même sujet. Le journaliste qui en était l'auteur était allé à la source de la documentation, au Secrétariat abolitionniste international, et il avait présenté le problème sous son jour authentique. L'auteur de l'article du 26 septembre aurait pu puiser, là, des indications utiles et profitables à ses lecteurs.

MACHINES à LAVER

Economiques à l'achat
Economiques à l'usage

E. Finaz - Trachsel

Boulevard James-Fazy 6

**Nos suffragistes à l'œuvre****Lointains échos du 11 juin 1950****Le Postulat von Roten du Conseil National**

Depuis 30 ans déjà des tentatives ont été faites aux Chambres fédérales pour qu'elles prennent une attitude de principe dans la question des droits politiques des femmes. Ces efforts n'ont jusqu'ici pas de résultat tangible et l'impression régnait que cette question serait indéfiniment remise comme une « quantité négligeable ». Et pourtant, tout parlementaire objectif doit avouer que le mouvement serait venu d'examiner à fond la question des droits politiques des femmes, qu'il soit sympathisant ou non. Une position claire ne peut qu'être utile. Qu'elle soit positive ou négative, elle doit se baser sur la situation actuelle de notre pays tant sociale qu'économique. C'est pour cela qu'il est heureux que le postulat von Roten (Valsais) figure à l'ordre du jour de la session d'automne du Conseil National. Il est formulé comme suit : « Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport sur les moyens les plus appropriés pour étendre aux femmes suisses l'exercice des droits politiques ».

Le postulat a été signé par 24 conseillers nationaux de divers partis. Il a pour but de permettre un examen approfondi de la question de savoir dans quels domaines et dans quelle mesure les femmes pourraient partager le

travail et les responsabilités dans le domaine fédéral. Il faudrait avant tout que les femmes puissent entrer dans les conseils législatifs. Les lois sont faites pour les hommes aussi bien que pour les hommes et il serait juste que les deux points de vue soient pris en considération.

Comment y arriver en pratique ? On pourrait envisager un changement fondamental par une révision partielle de la constitution. Mais il serait possible aussi de prendre la voie de la législation fédérale en révisant par exemple la loi de 1872 sur les Elections et Votations fédérales. Le référendum pourrait être lancé contre une initiative de ce genre, c'est alors le peuple qui aurait à décider. On peut se demander si, pour une votation de ce genre il ne serait pas équitable de permettre aux femmes de voter aussi. Il est possible qu'une pareille suggestion trouve des adhérents aux Chambres.

Les femmes suisses conscientes de leur responsabilité suivront avec la plus grande attention les débats au Conseil National des semaines prochaines, puisqu'il va traiter par la voie normale des affaires ordinaires de problèmes essentiels pour elles.

S. F.

GENÈVE

L'Assemblée générale de l'Association genevoise du suffrage féminin s'est tenue le 2 octobre. Il était trop tard pour en publier le compte rendu dans le présent numéro.

Vote des Suisses à l'étranger et vote des femmes

« Le Peuple » (Lausanne) écrit ceci, à propos du droit de vote des Suisses à l'étranger, discuté au congrès de Lausanne au début de septembre :

« Je ne vois pas très bien un citoyen suisse domicilié depuis dix ou vingt ans à Hong-Kong ou à Valparaiso prendre part à une votation ou à une élection fédérale, alors que les femmes de chez nous sont toujours tenues à l'écart des bureaux de vote. Ce serait la pire des malversations.

» Mais il y a des messieurs très distingués qui en sont bien capables ».

BERNE

L'Association bernoise pour le suffrage féminin a organisé, à l'occasion du 11 juin, une conférence qui avait pour sujet : « Les Droits de l'homme, idéal et pratique », afin de célébrer le premier jour consacré, en Suisse, au suffrage féminin.

Mme Dr Eder-Schwyzer traita admirablement ce thème qui n'est pas facile, montrant les résultats déjà obtenus et ce qu'il faut s'efforcer de réaliser encore. Tous les auditeurs et auditrices ont suivi ses développements avec le plus grand intérêt. Une courte introduction de Mme Gonzenbach, présidente de la Section suffragiste de la Ville de Berne, et des productions musicales de jeunes artistes interprétant Haendel et Beethoven encadraient la conférence.

La petite cérémonie nationale à la Schulpforte restera pour tous un souvenir inoubliable.

Lu.

NEUCHATEL**La Chaux-de-Fonds**

De notre assemblée générale, nous avons profité de faire un jour de joyeuses rencontres et une séance de documentation très intéressante. Nos membres ont répondu nombreux à l'appel. C'est dans le silence exemplaire d'un public où se mêlaient membres et amis, que M. le professeur Knapp a pu faire son exposé ; seul un jeune écureuil juché sur la branche maîtresse d'un grand arbre, venant par la fenêtre à hauteur du conférencier, ne se tenait pas tranquille.

Me Charles Knapp, professeur à la Faculté de droit de Neuchâtel, avait été d'accord de nous prêter aide et appui avec une rare complaisance et une générosité que nous nous plaisons à rappeler ici. Il a bien voulu traiter devant nous la question de la *Nationalité de la Suisse mariée à un étranger*, sujet qu'il connaît d'autant mieux qu'il a été appelé à faire partie de la Commission fédérale d'experts.

M. le professeur Knapp a fort bien su exposer les phases principales de l'acquisition et de la perte de la nationalité suisse, en particulier ce curieux droit coutumier appliquant à la femme mariée qui souvent lui est préjudiciable et en tout cas pose le problème fondamental de savoir si oui ou non la femme a droit de conserver sa nationalité d'origine ?

Différentes questions furent posées et après discussion, il fut décidé de confier le dossier sur l'avant-projet à trois juristes, membres de notre section, chargés d'élaborer des propositions. En suite de quoi la version définitive d'une requête serait adressée, d'entente avec les autres associations neuchâteloises, d'une part au Conseil d'Etat de notre canton, et d'autre part à la Commission fédérale d'experts à Berne.

Malgré les premières heures consacrées à un débat sur un sujet aussi grave, la collation, abondamment fournie de gâteaux « maison », fut servie par nos jeunes membres avec une joyeuse allégresse et la partie officielle de notre ordre du jour ne commence pas avant que nous n'ayons eu un divertissement relevé de chansons gaies et de devinettes suffragistes, où ce furent sans contredit les aînées qui se montrèrent les plus savantes. L'assemblée dégustée commencée à 14 h. 30 leva ses assises avec plus de spontanéité après l'heure du couvre-feu.

A. S.-L.

Tableau symbolique

La salle du Conseil des Etats, au Palais fédéral à Berne, est ornée d'une toile magnifique représentant une landesgemeinde dans le pays d'Unterwald.

Scène colorée et bien vivante où les figures des trois juges en robe rouge, celle du landomann prêtant serment sur la Bible ouverte, l'attitude du peuple prêt à prendre part au gouvernement du pays, laisse une profonde impression.

Or, une chose est remarquable dans cette composition. Toutes les femmes figurant sur la toile tournent le dos à l'assemblée et s'occupent des quelques enfants jouant près d'elles.

Commentant la scène devant un groupe d'étrangers, le guide expliqua que la position de ces femmes était voulue et signifiait qu'en Suisse la femme était exclue des affaires publiques.

Si un jour les féministes arrivent à convaincre les électeurs suisses de la nécessité d'accorder le droit de vote à la plus belle moitié de la population, peut-être sera-t-il nécessaire de retoucher la toile ! ...

Feuille d'Avis de la Vallée de Joux.

A nos abonnés

Les abonnés au **Mouvement Féministe** reçoivent **Femmes Suisses** d'office, sans avoir à verser aucun abonnement supplémentaire.

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870

Mme Yve L. MENZONE

Solidité - Elegance

5% escompte en tickets Jaunes

17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C°

26, rue du Mont-Blanc, Genève

au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.51

POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus

FORMALITÉS GRATUITES